

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



SAÔNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
18/03/2023

Objet de la délibération
Ressources humaines : suppression et création d'un poste d'agent de maîtrise

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – AGENT DE MAITRISE SUITE
A UNE PROMOTION INTERNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération

de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ;
Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;
Considérant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2023 du Centre de gestion du Doubs du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Emploi(s) : adjoint technique :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

- DE CRÉER un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : agent de maîtrise :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et comptes de la racine 645.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23 mars 2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie du Doubs